

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 10 JUILLET 2018**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2018
Hommage à Monsieur Jean-Claude LONGEAC
D2018-079

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le 16 juin dernier, Monsieur Jean-Claude LONGEAC était enterré au cimetière d'Auxillac, conséquence d'une longue maladie qui s'est achevée le samedi précédent à l'Hôpital de Mende. Ayant assuré des fonctions électives sur la commune associée d'Auxillac, Monsieur le Maire tient à rappeler la période durant laquelle Jean Claude a consacré une partie de son temps à l'action publique :

« Elu en 1995 dans mon équipe, il représentait sa commune avec Isabelle PELISSIER et Serge BOISSONNADE et étaient épaulés, tous trois, par des adjoints expérimentés tels que Guy TABART, Charles CAPLAT et Josette FAGES. Pas de période d'essais pour Jean Claude qui a dû, très vite, plonger dans de grands dossiers. En effet, la Commune venait d'acheter les biens de la Famille GINESTE et il eut à suivre le projet de mise en valeur de l'ancien moulin qui allait devenir l'Auberge du Moulin. Il avait à cœur la restauration de ce patrimoine et souhaitait y retrouver un lieu de rassemblement pour la population.

Les dossiers se sont enchainés très vite, c'était la période bénie où les projets se concrétisaient dans de courts délais avec des financements importants, c'est ainsi qu'ont été réalisés l'aménagement de la Place (parking, jeu de boules, abri poubelles près du Moulin), l'AEP de Marijoulet, le traitement de désinfection des stations de pompage d'eau, la réhabilitation des bâtiments du Paven – ancienne école et le logement de fonction de l'institutriceur –

Il s'est impliqué dans le projet d'aménagement du Village d'Auxillac en déposant un dossier au titre du Plan de Rénovation des Hameaux qui, en raison peut-être de son coût avoisinant les 10 millions de francs, n'a pas été retenu mais qui a permis de sensibiliser l'initiative privée et publique et d'aboutir finalement au résultat que nous connaissons dont la réalisation s'est faite en plusieurs tranches avec sa terminaison dans les prochains mois puisque la 3^e et dernière tranche est en cours d'études.

Puis en 2001, naturellement, Jean Claude se lança dans un deuxième mandat avec toujours Isabelle PELISSIER mais avec Roger POUDEVIGNE qui allait lui succéder quelques années plus tard. Avec Henri BLANC, comme Maire de La Canourgue, il poursuivit son action portée particulièrement sur la voirie et les réseaux puisque l'essentiel des bâtiments communaux avaient été sauvegardés.

Après le remplacement de l'installation électrique, du chauffage et des menuiseries de l'Eglise, il porta une attention particulière à la situation de l'école privée modifiant le contrat de gestion

pour obtenir une plus forte dotation financière et une participation communale pour le personnel de la cantine.

De nature humble, il était relativement fier d'avoir contribué au maintien de certains équipements dont l'Auberge du Moulin et à l'émergence de ce qui allait devenir la Sté BIEN MANGER.

Quand le 1^{er} janvier 2006, la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causses » fut constituée, il accepta bien sûr de représenter sa commune d'Auxillac mais souhaita que Roger POUDEVIGNE assure la place de titulaire.

En plus, de ses occupations personnelles, Jean Claude donnait de sérieux coups de mains pour l'entretien de l'Eglise, ne manquait pas de sonner les cloches pour les occasions joyeuses ou tristes et était toujours prêt à soutenir les associations du village.

Il avait une attirance particulière et non dissimulée pour la FRATERNELLE, la société de chasse locale, passion qu'il a transmise à ses garçons et à Bruno, en particulier.

Sollicité, il y a quelques temps, pour la vente d'un terrain près de l'Eglise, Jean Claude a donné bien volontiers son accord à la condition que cet espace profite à la population.

Les membres du Conseil Municipal de La Canourgue, et en particulier Karine BOISSONNADE et Jean-Pierre BOUDON (élu d'Auxillac), et tous leurs prédécesseurs, se sont faits l'écho de la population, lors des funérailles, pour remercier Jean Claude LONGEAC de sa large contribution qu'il a apporté pour Auxillac et ont adressé à Germaine, son épouse, à ses 4 enfants et à toute sa famille, nos sincères condoléances ».

A l'issue de cette évocation, les Conseillers Municipaux, debout, ont respecté une minute de silence en sa mémoire.

BUDGET ANNEXE (CONSTRUCTION ATELIERS DE LA BASTIDE)

Remboursement de l'avance communale

D2018-080.1

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal qui a eu lieu le 12 avril, il avait été évoqué la question de l'équilibre financier du budget annexe – CONSTRUCTION ATELIERS DE LA BASTIDE - et il avait été annoncé que les annuités des emprunts souscrits pour la construction des 2 ateliers ne seraient pas couvertes par le produit de la location du nouvel occupant, c'est-à-dire l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux.

En 2018, le montant du remboursement de ces emprunts se serait élevé à 46 490,64 € pour une recette locative de 36 000,00 € si l'assemblée municipale n'avait pas décidé de procéder au réaménagement de sa dette.

Cette renégociation engagée avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc a permis de compacter les 2 emprunts existants sur la valeur du Capital Restant Dû au 30 avril 2018, soit 351 907,79 € d'y inclure 27 806,00 € d'indemnité de gestion et de contracter un prêt supplémentaire pour financer le déficit d'investissement (35 118,75 €) ainsi que d'importantes dépenses pour la mise en conformité du système de chauffage et de climatisation (23 977,61 €).

Ce nouvel emprunt générera une annuité de 33 692,43 € avec un premier remboursement le **30 avril 2019** pour une durée de 15 ans. L'échéance finale sera atteinte le 30 avril 2033, soit une durée d'amortissement de 4 années supplémentaires. De ce fait, 2018 sera une année de transition et permettra de retrouver une certaine autonomie financière.

En section de fonctionnement, le produit de la location à l'A2LFS de 36 000,00 € viendra assurer le paiement :

- des annuités (capital + intérêts) des emprunts renégociés.....soit 16 290,47 €
- des intérêts intercalaires..... 1 549,00 €
- des prévisions pour travaux d'entretien 1 426,87 €
- **du remboursement de l'avance consentie par la Commune 16 733,66 €***

* Avec cette dernière écriture, le budget annexe – CONSTRUCTION ATELIERS DE LA BASTIDE - se met à jour de ses dettes auprès de la Commune de La Canourgue en restituant les avances émanant du budget général lorsque l'équilibre du budget annexe ne pouvait être atteint. Le détail des versements et des remboursements opérés au cours de ces 8 dernières années est récapitulé dans le tableau ci-après reproduit :

| Date | Libellé | Encaissement | Remboursement | Solde |
|-------------------|--|--------------|--------------------|---------------|
| 14/06/2011 | Virement du budget général | 30 929,00 € | / | 30 929,00 € |
| 17/03/2012 | Prélèvement/résultat 2011 du budget annexe | / | 6 998,00 € | 23 931,00 € |
| 12/03/2013 | Prélèvement/résultat 2012 du budget annexe | / | 9 131,00 € | 14 800,00 € |
| 17/04/2014 | Prélèvement/résultat 2013 du budget annexe | / | 9 947,00 € | 4 853,00 € |
| 28/02/2015 | Prélèvement/résultat 2014 du budget annexe | / | 0,00 € | 4 853,00 € |
| 12/04/2016 | Prélèvement/résultat 2015 du budget annexe | / | 0,00 € | 4 853,00 € |
| 17/02/2017 | Virement du budget général | 11 880,66 € | / | 16 733,66 € |
| 30/05/2018 | Prélèvement/Gestion 2018 du budget annexe | / | 16 733,66 € | 0,00 € |

Bien que prévue dans le Budget Primitif voté le 30 mai 2018, cette décision validée par l'assemblée municipale nécessite néanmoins un acte administratif formel.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la validation de cette écriture de transfert entre le Budget Principal et le Budget Annexe - CONSTRUCTION ATELIERS DE LA BASTIDE – qui constate la régularisation comptable et financière de cette avance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONFIRME le prélèvement de la somme de 16 733,66 € sur la gestion comptable 2018 du Budget Annexe - CONSTRUCTION ATELIERS DE LA BASTIDE – pour virement sur le budget principal afin de solder l'avance consentie pour équilibrer ce budget annexe.

AUTORISE Monsieur le Trésorier Municipal à procéder à cette écriture de régularisation.

BUDGET ANNEXE (CONSTRUCTION ATELIERS DE LA BASTIDE)
Réaménagement et compactage des emprunts
Modification du montant du prêt
D2018-080.2

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 12 avril 2018 (référence D2018-057), le Conseil Municipal avait accepté la solution de refinancement (compactage de 2 prêts + nouveau prêt) proposée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole pour notre opération de construction d'Ateliers Industriels sur la Zone Artisanale de La Bastide.

A la suite de cet accord, Monsieur le Maire rappelle qu'un prêt de 475 367,00 € avait donc été souscrit pour servir à hauteur de :

→ 379 713,00 € à compacter les deux prêts existants contractés pour cette opération,

→ 95 654,00 € à financer le déficit d'investissement de 71 677,62 € et les dépenses de chauffage-climatisation de 23 977,61 €

Or, en raison d'une mauvaise appréciation du déficit d'investissement de l'année 2017 qui s'est élevé à la somme de 35 117,96 € au lieu des 71 677,62 € prévus initialement, soit – 36 559,66 € il a été demandé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de ne pas procéder au versement intégral du prêt (475 367,00 €) et de ramener son montant à 438 809,00 €

Il convient maintenant de signifier à l'établissement bancaire ainsi qu'à notre Trésorier Municipal le montant réel du prêt contracté afin de faire coïncider le contrat de prêt et son tableau d'amortissement.

Le Conseil Municipal,

VU le contrat de prêt d'un montant de 475 367,00 € signé avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole en date du 25 avril 2018,

CONSIDÉRANT que les besoins financiers du Budget Annexe, du fait de la diminution du déficit d'investissement 2017, ne justifient pas le déblocage intégral des fonds,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la réduction du prêt ayant servi au refinancement de la dette du Budget Annexe « CONSTRUCTION ATELIERS DE LA BASTIDE » pour la raison exposée ci-dessus et de ramener le montant de la somme empruntée à 438 809,00 € au lieu de 475 367,00 €

DEMANDE à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de bien vouloir préparer un avenant au contrat ou tout acte administratif constatant cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PATRIMOINE

Occupation de l'ancien Syndicat d'Initiative

Saison estivale 2018

D2018-081

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de location de l'ancien Syndicat d'Initiative par la Société DIDRICK VACANCES pour les mois de juillet et août 2018.

Il rappelle que ce local a déjà été mis à disposition de cette structure afin de permettre le maintien d'une activité sur notre place centrale en rapport avec le tourisme de loisirs sportifs.

De par son statut (Sarl) et compte tenu de la concurrence existante dans ce secteur d'activité, il indique que, comme l'année dernière, un loyer doit être pratiqué pour la mise à disposition de cet équipement communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à la disposition de la Société DIDRICK VACANCES, l'ancien local du Syndicat d'Initiative situé Place du Pré Commun, durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

FIXE à 60,00 € (SOIXANTE EUROS) le montant mensuel de cette location.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le contrat de location correspondant.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Convention avec le Collège Sport-Nature et le Conseil Départemental de la Lozère D2018-082

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives municipales au Collège Sport-Nature de La Canourgue, la Commune avait été amenée à établir une convention tripartite avec ledit collège ainsi qu'avec le Département de la Lozère pour définir les modalités d'utilisation de ses équipements : stade, gymnase, dojo, tennis, etc...

Puis il précise que la dernière version de cette convention, datant de juin 2015, arrive à son terme en septembre prochain.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention à intervenir dont la date d'effet est fixée au 1^{er} septembre 2018, pour une durée de UN AN renouvelable par reconduction expresse deux fois sans pouvoir excéder trois ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées dans la convention,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à disposition du Collège Sport-Nature de La Canourgue, en tant que propriétaire, les installations sportives municipales nécessaires à l'enseignement et à la pratique de l'éducation physique.

APPROUVE les termes de la convention dont il vient d'être donné lecture.

DEMANDE à Madame la Présidente du Conseil Départemental et à Monsieur le Principal du Collège de bien vouloir intégrer la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » comme signataire de la présente convention du fait que la plupart des équipements sportifs relèvent désormais de sa compétence et donc de sa compétence en matière de gestion et d'entretien.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation qui prendra effet au 1^{er} septembre 2018.

**ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES
DE LA VALLÉE DE L'URUGNE ET VILLAGE DE VACANCES
Compte-rendu annuel de la SELO - Année 2017
D2018-083**

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 4 janvier 2009, il a été attribué, par convention de Délégation de Service Public, à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) à Mende une concession pour la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances.

Conformément à l'article L.1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un compte-rendu pour permettre à la collectivité concédante d'exercer un contrôle technique, financier et comptable.

Ces informations détaillées figurent dans le document qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de Délégation de Service Public du 10 janvier 2009 et ses avenants n° 1 du 11 mai 2010 et n° 2 du 21 juin 2010,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et arrêté par la SELO à la date du 19 juin 2018,

Après en avoir délibéré,
par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Jérôme ROCHETTE et Madame Bernadette ROUSSON),

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

DONNE QUITUS à la SELO pour sa gestion (exercice 2017) dans le cadre des activités liées à la gestion des Equipements Golfiques et des Hébergements Touristiques de la Vallée de l'Urugne et du Village de Vacances.

RENOUVELLE toute sa confiance à la SELO pour le suivi de cette opération.

ZONE HALIEUTIQUE DE LA RETZ

Compte-rendu annuel de la SELO - Année 2017

D2018-084

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 1997, il a été attribué, par convention, à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de la Lozère (S.E.L.O) à Mende une concession pour l'aménagement d'une zone d'activités halieutiques à « la Retz ».

Conformément à l'article L 1523.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de présenter annuellement un compte-rendu pour permettre à la collectivité concédante d'exercer un contrôle technique, financier et comptable.

Ces informations détaillées figurent dans le document qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de concession du 12 janvier 1998,

Après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) établi et arrêté par la SELO à la date du 18 juin 2018,

Après en avoir délibéré,
par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Jérôme ROCHETTE et Madame Bernadette ROUSSON),

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

DONNE QUITUS à la SELO pour sa gestion (exercice 2017) dans le cadre des activités liées à la concession d'une zone d'activités halieutiques.

RENOUVELLE toute sa confiance à la SELO pour le suivi de cette opération.

PATRIMOINE

PÔLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE

Détermination du montant des locations et des charges

D2018-085

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux d'aménagement du pôle de médecine alternative sont en phase d'achèvement et que les locaux peuvent être mis à la location dès maintenant.

Afin d'établir un barème tarifaire, il suggère de prendre comme référence la valeur actuelle du m² pratiqué pour les loyers des bureaux et cabinets de la Maison Médicale et de la moduler en fonction de la nature de la surface, en distinguant les parties privatives (118,80 m²) des parties communes (67,04 m²).

Ainsi, en fonction du tableau de surfaces fourni par le Cabinet BONNET-TEISSIER, maître d'œuvre, il propose d'affecter pour le calcul des loyers la valeur de 6,74 €/m² pour les parties privatives et de 3,37 €/m² pour les parties communes (couloir, salle d'attente, sanitaires). A titre de référence, cette valeur de 6,74 €a servi, le 1^{er} juillet 2018, à la révision des loyers de la Maison Médicale.

En matière de charges, les prévisions annuelles sont très difficiles à cerner en raison de la présence d'un seul comptage pour l'électricité et également pour l'eau, ce qui va avoir pour incidence de séparer les dépenses relevant des parties communes (ascenseur, nettoyage et électricité des couloirs) de celles des parties privatives (électricité, chauffage, eau).

Pour la première année, un montant forfaitaire de 30,00 € et de 40,00 € correspondant à un acompte provisionnel sera affecté par type de local qui sera ensuite régularisé, en fin d'année au vu des dépenses réelles constatées pour chaque locataire. Ce montant forfaitaire donnera lieu à un réajustement en cas de besoin.

Le décompte des loyers mensuels est ainsi déterminé :

| Niveau | Affectation provisoire | CALCULS DES LOYERS | | | | LOYERS | CHARGES | LOYERS + CHARGES |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| | | Surfaces privatives | Valeur de 6,74 €/m ² | Surfaces communes | Valeur de 3,37 €/m ² | | | |
| Rez-de-chaussée | Local professionnel | 26,43 m ² | 178,14 € | / | / | 178,14 € | 30,00 € | 208,14 € |
| 1 ^{er} étage | Cabinet 1 Sophrologie | 21,66 m ² | 145,99 € | 15,25 m ² | 51,39 € | 197,38 € | 40,00 € | 237,38 € |
| | Cabinet 2 Naturopathie | 10,75 m ² | 72,46 € | 7,57 m ² | 25,51 € | 97,97 € | 30,00 € | 127,97 € |
| | Cabinet 3 Hypnose | 10,98 m ² | 74,01 € | 7,73 m ² | 26,05 € | 100,06 € | 30,00 € | 130,06 € |
| 2 ^{ème} étage | Cabinet 4 Médecine Chinoise | 24,14 m ² | 162,70 € | 12,71 m ² | 42,83 € | 205,54 € | 40,00 € | 245,54 € |
| | Cabinet 5 Massage | 24,84 m ² | 167,42 € | 13,08 m ² | 44,08 € | 211,50 € | 40,00 € | 251,50 € |
| | TOTAL | 118,80 m² | 800,71 € | 56,34 m² | 189,87 € | 990,58 € | 210,00 € | 1 200,58 € |

Puis, il donne lecture d'un projet de bail à usage professionnel qui sera utilisé pour les activités libérales comportant, en outre, dans les conditions générales, **la durée** (6 ans avec reconduction tacite pour la même période), **le loyer** et **les charges** (calculés sur les bases définies précédemment), **le paiement** (à verser entre les mains du Trésorier Municipal, par trimestre et à terme échu) et **l'absence de caution**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le montant des loyers et des charges résultant des calculs présentés ci-dessus à mettre en application sur les occupants du Pôle de Médecine Alternative.

TIENT À PRÉCISER que les loyers seront révisés annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE (l'indice de référence sera celui du 4^{ème} trimestre 2017, soit 1662,75).

La provision mensuelle pour charges fixée, par type de local, (de 30,00 € et 40,00 €) pourra être revue par décision municipale au vu des décomptes généraux d'exploitation qui interviendront au cours du 1^{er} trimestre de l'année N + 1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les contrats de location avec les occupants et toutes pièces s'y rapportant.

GÎTE D'ÉTAPE PÉDESTRE

Mise en place d'un service de paiement en ligne « TIPI-REGIE » D2018-086

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, nous avons validé et déployé ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier pour notre service d'eau et d'assainissement et cette solution peut être utilisée également pour **l'encaissement des nuitées au Gîte d'Etape Pédestre « Saint-Guilhem »**.

TIPI est un service à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, à partir du site de la collectivité ou directement à partir de la page de paiement de la DGFIP, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 22/08/2017 dans le secteur public local est de :

- Pour les paiements de plus de 20 €: 0,25 % du montant + 0,05 €par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- Pour les paiements de moins de 20 €: 0,20 % du montant + 0,03 €par opération.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI REGIE à compter du 11 juillet 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat « OPEN SYSTEM » signée avec le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère pour la gestion des réservations du Gîte d'Etape accepte cette solution de paiement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif TIPI REGIE et ce, à compter du 11 juillet 2018, pour l'encaissement des recettes provenant des nuitées sur le Gîte d'Etape Pédestre « Saint-Guilhem ».

DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à TIPI REGIE et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PARC NATUREL DE L'AUBRAC

Désignation de représentants communaux au Syndicat Mixte D2018-087

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'intégration de la commune de La Canourgue au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, en

tant que commune partenaire dont la Communauté de Communes a souhaité adhérer au SMAG, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-6, L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du syndicat mixte, de désigner des représentants au sein de cette structure intercommunale.

Il convient donc de procéder à cette formalité.

Après un vote à mains levées, sont élus délégués de la Commune de La Canourgue auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac :

- Monsieur **Jacques BLANC**, titulaire.
- Monsieur **Michel BOUBIL**, titulaire.
- Monsieur **Jean-Pierre BOUDON**, suppléant.
- Monsieur **Jean FABRE**, suppléant.

AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE + GÎTE ÉTAPE PÉDESTRE Avenant n° 2 au lot n° 4 - menuiseries intérieures bois - D2018-088

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 4 « menuiseries intérieures bois » relatif à l'opération d'**aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** dont les détails figurent ci-après :

Travaux en plus (gîte d'étape)

| | |
|---|----------------|
| → habillage blanc des menuiseries | + 1 800,00 €HT |
| → rajout de 2 tablettes au local rangement..... | + 35,00 €HT |
| → bloc de 8 boîtes aux lettres..... | + 900,00 €HT |
| Total | + 2 735,00 €HT |

Travaux en moins (gîte d'étape)

| | |
|----------------------------|--------------|
| → escatrappe | - 300,00 €HT |
| → trappe de visite | - 320,00 €HT |
| → joint de dilatation..... | - 100,00 €HT |
| Total | - 720,00 €HT |

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 13 avril 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre,

VU le marché de travaux signé avec la S.A.S. ATELIER DESIGN BOIS de Mende en date du 19 juin 2017 et son avenant n° 1,

CONSIDÉRANT que par souci d'homogénéité des équipements intérieurs il était souhaitable de traiter à l'identique les ouvrages de menuiseries bois,

VU le devis quantitatif et estimatif n° D18.2905-02 du 01/06/2018 de la S.A.S. ATELIER BOIS DESIGN d'un montant de + 2 015,00 €H.T.,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification de prestations sur le chantier **d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** pour un montant de - 2 015,00 € H.T. dont la justification vient d'être exposée ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 4 « menuiseries intérieures bois » de la S.A.S. ATELIER BOIS DESIGN de Mende qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de + 2 015,00 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 21 249,00 €H.T.

NOTE que cette dépense n'affecte que le chantier du gîte d'étape pédestre.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 2 et toutes pièces s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE + GÎTE ÉTAPE PÉDESTRE Avenant n° 1 au lot n° 10 - sols souples - D2018-089

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 10 « sols souples » relatif à l'opération **d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** dont les détails figurent ci-après :

Travaux en plus (pôle de médecine)

→ ragraéage supplémentaire..... + 380,93 €HT

Travaux en moins (pôle de médecine)

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| → ponçage et impression | - 57,77 €HT |
| → revêtement PVC acoustique | - 1 252,35 €HT |
| → relevés en plinthe..... | - 1 415,40 €HT |
| → barre de seuil..... | - 9,00 €HT |
| Total | - 2 734,52 €HT |

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 13 avril 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl BUGEAUD du Chastel Nouvel en date du 19 juin 2017 s'élevant à la somme de 4 875,14 €H.T.,

CONSIDÉRANT que le remplacement des dalles en béton armé par des planchers bois acoustique justifie la suppression des revêtements de sols souples,

VU le devis quantitatif et estimatif n° DE0558 en date du 24/06/2018 de la Sarl BUGEAUD d'un montant de - 2 353,59 €H.T.,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification de prestations sur le chantier **d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** pour un montant de - 2 353,59 € H.T. dont la justification vient d'être exposée ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 10 « sols souples » de la Sarl BUGEAUD du Chastel Nouvel qui a pour incidence de diminuer la masse globale de - 2 353,59 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 2 521,55 €H.T.

NOTE que cette dépense n'affecte que le chantier du pôle de médecine alternative.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

**AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE
+ GÎTE ÉTAPE PÉDESTRE**

**Avenant n° 2 au lot n° 1 - démolitions – gros œuvre – réseaux – VRD -
D2018-090**

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 1 « démolitions – gros œuvre – réseaux - VRD » relatif à l'opération d'**aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** dont les détails figurent ci-après :

Travaux en plus (gîte d'étape)

| | |
|---|-----------------|
| → installation de chantier | + 1 410,00 €HT |
| → mur agglos à bancher, démolitions de cloisons et de murs..... | + 15 595,00 €HT |
| → ouvertures à créer dans refend + linteaux et jambages | + 4 980,00 €HT |
| → ouvertures existantes à boucher en agglos..... | + 2 800,00 €HT |
| Total..... | + 24 785,00 €HT |

Travaux en moins (pôle de médecine)

| | |
|---|-----------------|
| → installation de chantier | - 1 410,00 €HT |
| → mur agglos à bancher, démolitions de cloisons et de murs..... | - 15 595,00 €HT |
| → ouvertures à créer dans refend + linteaux et jambages | - 4 980,00 €HT |
| → ouvertures existantes à boucher en agglos..... | - 2 800,00 €HT |
| Total..... | - 24 785,00 €HT |

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 13 avril 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl POUGET CONSTRUCTION de Banassac-Canilhac en date du 19 juin 2017 et son avenant n° 1,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de répartir de façon rigoureuse les travaux réellement exécutés entre le chantier du pôle de médecine alternative et le gîte d'étape pédestre, que cette régularisation ne donne lieu à aucune variation sur le montant global du marché,

VU le devis quantitatif et estimatif n° 2018.173 du 11/06/2018 de la Sarl POUGET CONSTRUCTION présentant un équilibre entre les travaux en plus et les travaux en moins,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification de prestations sur le chantier **d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** pour un montant nul dont la justification vient d'être exposée ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 1 « démolitions – gros œuvre – réseaux – VRD » de la Sarl POUGET CONSTRUCTION de Banassac-Canilhac qui n'a aucune incidence sur le montant du marché qui se maintient à 133 248,50 € H.T.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 2 et toutes pièces s'y rapportant.

**AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE
+ GÎTE ÉTAPE PÉDESTRE
Avenant n° 1 au lot n° 5 - doublages – cloisons – isolation – plafonds -
D2018-090.1**

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 5 « doublages – cloisons – isolation – plafonds » relatif à l'opération d'**aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** dont les détails figurent ci-après :

Travaux en plus (gîte d'étape)

→ reprise des plâtres existants et tranche d'escalier+ 900,00 €HT

Travaux en plus (pôle de médecine)

→ habillage des poutres, avaloirs pour désenfumage et ascenseur+ 1 050,00 €HT

Total+ 1 950,00 €HT

Travaux en moins (gîte d'étape)

→ plafond placo..... - 4 992,00 €HT

Total - 4 992,00 €HT

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 13 avril 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl **POUGET CONSTRUCTION** de Banassac-Canilhac en date du 19 juin 2017 d'un montant de 54 626,00 €H.T.,

CONSIDÉRANT que l'achèvement du chantier a permis de caler les prestations réellement exécutées par rapport au prévisionnel,

VU le devis quantitatif et estimatif n° 2018-176 du 11/06/2018 de la Sarl **POUGET CONSTRUCTION** d'un montant de – 3 042,00 €H.T.,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification de prestations sur le chantier **d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** pour un montant de – 3 042,00 € H.T. dont la justification vient d'être exposée ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 5 « doublages – cloisons – isolation plafonds » de la Sarl **POUGET CONSTRUCTION** de Banassac-Canilhac qui a pour incidence de diminuer la masse globale de 3 042,00 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 51 584,00 €H.T.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

**AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE
+ GÎTE ÉTAPE PÉDESTRE
Avenants n° 2 et n° 3 au lot n° 9 - carrelages – faïences -
D2018-090.2**

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 9 « carrelages – faïences » relatif à l'opération d'**aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** dont les détails figurent ci-après :

Travaux en plus (pôle médecine)

| | |
|---|----------------|
| → rattrapage escaliers, ragréage RdC, reprise chape | + 1 625,25 €HT |
| → ragréage supplémentaire sous escaliers | + 113,05 €HT |
| Total | + 1 738,30 €HT |

Travaux en moins (pôle médecine)

| | |
|---|----------------|
| → suppression carrelage, plinthes, faïences | - 1 532,09 €HT |
|---|----------------|

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 13 avril 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl NASSIVERA et Fils de Banassac-Canilhac en date du 19 juin 2017 et son avenant n° 1,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de caler les prestations réellement exécutées avec les devis prévisionnels,

VU les devis quantitatifs et estimatifs du 28/05/2018 et du 28/06/2018 de la Sarl NASSIVERA et Fils de Banassac-Canilhac d'un montant respectif de + 93,16 €H.T. et de 113,05 €H.T.,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification de prestations sur le chantier **d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** pour un montant de + 206,21 € H.T. dont la justification vient d'être exposée ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'avenants n° 2 et n° 3 au marché de travaux du lot n° 9 « carrelages - faïences » de la Sarl NASSIVERA et Fils de Banassac-Canilhac qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de + 206,21 € H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 27 433,12 € H.T.

NOTE que cette dépense n'affecte que le chantier du pôle de médecine alternative.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer les avenants n° 2 et 3 et toutes pièces s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE + GÎTE ÉTAPE PÉDESTRE Avenant n° 2 au lot n° 11 - enduits – ravalement de façades - D2018-090.3

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 11 « enduits – ravalement de façades » relatif à l'opération **d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** dont les détails figurent ci-après :

Travaux en plus (gîte d'étape)

→ reprise couleur peinture façades+ 2 246,00 €HT

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 13 avril 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl COTE ISOLATION de Mende en date du 19 juin 2017 et son avenant n° 1,

CONSIDÉRANT que cette intervention supplémentaire a été sollicitée par le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine,

VU le devis quantitatif et estimatif du 14/05/2018 de la Sarl COTE ISOLATION de Mende d'un montant de + 2 246,00 €H.T.,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification de prestations sur le chantier **d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** pour un montant de + 2 246,00 €H.T. dont la justification vient d'être exposée ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 11 « enduits – ravalement de façades » de la Sarl COTE ISOLATION de Mende qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de + 2 246,00 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 15 050,70 €H.T.

NOTE que cette dépense n'affecte que le chantier du gîte d'étape pédestre.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 2 et toutes pièces s'y rapportant.

**AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE
+ GÎTE ÉTAPE PÉDESTRE
Avenant n° 2 au lot n° 13 – sanitaires – plomberie – ventilation -
D2018-090.4**

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 13 « sanitaire – plomberie - ventilation » relatif à l'opération d'**aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** dont les détails figurent ci-après :

Travaux en plus (gîte d'étape)

→ récupération et évacuation des eaux pluviales à l'intérieur du gîte + 555,00 €HT
→ installation cabine de douche au rez-de-chaussée + 2 057,50 €HT
Total..... + 2 612,50 €HT

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 13 avril 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre,

VU le marché de travaux signé avec la Sarl POUDEVIGNE CHAUFFAGE SERVICES de La Canourgue en date du 19 juin 2017 d'un montant de 33 548,35 €H.T.,

CONSIDÉRANT l'opportunité de capter les eaux pluviales par l'intérieur du gîte et la possibilité d'améliorer l'étanchéité de la salle de bains « handicapée » par la pose d'une paroi de douche,

VU les devis quantitatifs et estimatifs n° 3372 et n° 3404 du 6/03/2018 et du 24/04/2018 de la Sarl POUDEVIGNE CHAUFFAGE SERVICES d'un montant total de + 2 612,50 €H.T.,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification de prestations sur le chantier **d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** pour un montant de + 2 612,50 € H.T. dont la justification vient d'être exposée ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 13 « sanitaire – plomberie - ventilation » de la Sarl POUDEVIGNE CHAUFFAGE SERVICES de La Canourgue qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de 2 612,50 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 36 160,85 €H.T.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces s'y rapportant.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE

Aménagement d'un logement sur la Boulangerie

Procédure de consultation

D2018-090.5

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de lancer rapidement la procédure de consultation auprès des entreprises en vue d'aménager un logement au-dessus de la boulangerie.

Compte tenu du montant des travaux, inférieur au seuil des 90 000,00 €, il propose de retenir la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics et de diviser ce chantier en 9 lots à réaliser en une seule tranche. Le nombre de lots est ainsi détaillé :

- Lot 1 : Démolitions
- Lot 2 : Charpente – Couverture ardoise
- Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures bois
- Lot 4 : Doublage – Cloisons sèches – Plafonds – Isolation
- Lot 5 : Carrelage – Faïences
- Lot 6 : Revêtement de Sols Souples
- Lot 7 : Peinture – Nettoyage
- Lot 8 : Electricité – Chauffage
- Lot 9 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation

En terme de financement, il indique que cette opération a fait l'objet d'un accusé de réception des services préfectoraux pour le bénéfice d'une subvention d'Etat, au titre des crédits de la D.E.T.R, avec autorisation de commencer les travaux mais sans garantie d'octroi de la subvention. Pour ce type de projet, le montant forfaitaire de la subvention susceptible d'être alloué est de 20 000,00 € par logement.

Le Département a, par ailleurs, donné une suite favorable à notre demande en inscrivant ce projet dans la deuxième génération des contrats territoriaux (période 2018/2020) et en réservant une somme de 10 000,00 € sur un montant prévisionnel de dépenses de 60 000,00 €

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 26 janvier 2018 approuvant le projet d'aménagement d'un logement sur la boulangerie et sollicitant les aides financières,

VU le dossier de consultation préparé par le Cabinet ECOBATIMENT de Mende, maître d'œuvre de l'opération,

CONSIDÉRANT le souhait des jeunes gérants de la boulangerie de s'installer dès que possible sur les lieux,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

RETIENT la procédure dite « adaptée » pour la dévolution des marchés de travaux d'aménagement d'un logement sur la boulangerie artisanale de notre centre-ville (adresse : 17 rue de la Ville).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à cette démarche.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE
GÎTE D'ÉTAPE PÉDESTRE
Aménagement des abords et acquisition de mobilier et matériel
Plan de financement définitif
D2018-090.6

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire explique que pour l'instruction du dossier de demande de subvention LEADER de notre opération d'aménagement des abords et d'acquisition de mobilier et du matériel du gîte d'étape pédestre, il convient de préciser le plan de financement qui ne doit pas faire apparaître un taux d'aides publiques supérieur à 80 %.

Dans le cas précis de ce dossier, il indique que :

1°) le Groupe d'Action Locale « Gévaudan-Lozère », gestionnaire des fonds européens « LEADER » pour le compte du Pays du Gévaudan, nous a informé qu'une aide de 20 000,00 € sur un montant de dépenses de 44 548,00 € pouvait être accordée à notre projet,

2°) le Conseil Départemental de la Lozère a retenu notre opération d'aménagement d'espaces publics par l'attribution d'une subvention dont le taux de subvention de 20 % portera uniquement sur les travaux et non l'acquisition.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir valider le plan de financement définitif de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

| Montant H.T. des travaux + acquisitions | Subventions | Co-financement communal pour LEADER | Autofinancement communal |
|---|---|-------------------------------------|--------------------------|
| 44 548,00 € | - LEADER.....20 000,00 € - CG 48.....7 000,00 € 27 000,00 € | 8 638,40 € | 8 909,60 € |

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ARRÊTE le plan de financement définitif de l'opération d'aménagement des abords et d'acquisition de mobilier et du matériel du gîte d'étape pédestre tel qu'il vient de lui être présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE DE MÉDECINE ALTERNATIVE + GÎTE ÉTAPE PÉDESTRE

Avenant n° 2 au lot n° 14 – électricité – courants forts et faibles - D2018-090.7

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de valider des adaptations aux prestations réalisées dans le cadre du marché de travaux du lot n° 14 « électricité, courants forts et faibles » relatif à l'opération d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre dont les détails figurent ci-après :

Travaux en moins (gîte d'étape)

→ Platine comptage Tarif Bleu, alimentation chauffe-eau 3G2.....- 142,90 €HT
Total.....- 142,90 €HT

Travaux en plus (gîte d'étape)

→ Platine comptage Tarif Bleu, alimentation chauffe-eau 5G2,
prises, câblages, digicode, alimentation secours,
bouton poussoir de sortie + 1 295,15 €HT
Total..... + 1 295,15 €HT

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 13 avril 2017 confiant la dévolution des marchés de travaux de l'opération d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre,

VU le marché de travaux signé avec la SARL EIFFAGE ENERGIE de Marvejols en date du 19 juin 2017 et son avenant n° 2,

CONSIDÉRANT que pour des raisons fonctionnelles et de gestion commerciale, il était nécessaire de revoir le système d'entrée au gîte (digicode et points lumineux) et la qualité de son accueil (antenne satellite TV),

VU les devis quantitatifs et estimatifs n° 775059F du 20/03/18 et n° 775059G du 20/06/2018 de la SARL EIFFAGE ENERGIE d'un montant respectif de + 867,05 €H.T. et de 285,20 €H.T.,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification de prestations sur le chantier **d'aménagement d'un pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre** pour un montant de + 1 152,25 € H.T. dont la justification vient d'être exposée ci-dessus.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 14 « électricité, courants forts et faibles » de la SARL EIFFAGE ENERGIE de Marvejols qui a pour incidence d'augmenter la masse globale de + 1 152,25 €H.T. et de porter ainsi le nouveau montant de ce marché à 47 432,04 €H.T.

NOTE que cette dépense n'affecte que le chantier du gîte d'étape pédestre.

PRÉCISE que les autres clauses du marché restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer l'avenant n° 2 et toutes pièces s'y rapportant.

CHEMIN DES VIGNES ROUGES – PROPRIÉTÉ PLAZZA
Institution d'une servitude pour passage
d'une canalisation d'eaux pluviales
D2018-091

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUICHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, explique à l'assemblée que nous sommes confrontés, lors d'épisodes pluvieux importants, à une arrivée d'eau massive sur le Chemin des Vignes Rouges, au droit des propriétés ATGER et LESOULT.

Le phénomène se reproduit toujours de la même façon, c'est-à-dire que l'eau provenant du Lotissement des Bois passe dans le fossé de la voie d'accès aux propriétés ATGER/LESOULT, traverse le Chemin des Vignes Rouges puis s'engouffre dans un caniveau qui, en raison de ses insuffisantes dimensions, ne peut absorber toute cette quantité d'eau qui se déverse alors dans les propriétés privées situées sur la Commune de Banassac-Canilhac.

Un accord est intervenu entre les Communes de Banassac-Canilhac et de La Canourgue, puisque la voie du Chemin des Vignes Rouges (ou des Clauses) détermine nos deux territoires, au terme duquel des travaux d'aménagement ont pu être réalisés par l'Entreprise VIDAL qui consistaient à améliorer le regard d'arrivée des eaux et à poser une canalisation traversant le terrain privé de M. et Mme PLAZZA pour aboutir à la rivière.

Ces propriétaires ont compris la situation et ont accepté qu'une canalisation soit enterrée dans leur terrain à condition toutefois qu'un acte passé devant notaire constate cette servitude. C'est leur seule exigence outre la remise en état du terrain.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette requête qui permettra de valider un accord tacite et de conforter également les communes dans leurs interventions futures.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de cette tranchée, menée en terrain privé, il est nécessaire de conclure, à titre gratuit, une convention de servitudes avec les personnes propriétaires des terrains concernés,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section 017 B n° 643 appartenant à Monsieur et Madame PLAZZA.

S'ENGAGE à partager les dépenses de rédaction de l'acte, à parts égales, avec la Commune de Banassac-Canilhac.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte notarié constatant cette servitude.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Désignation d'un délégué

D2018-092

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de l'Union Européenne n° 2106/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) s'applique au sein des états membres depuis le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du règlement).

Par courrier en date du 19 juin 2018, Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale envisage de proposer un service mutualisé qui pourrait répondre à nos besoins en apportant les solutions suivantes :

- Réunion de sensibilisation auprès des élus et agents
- Inventaire des traitements de données à caractère personnel
- Analyse des points de non-conformité
- Plans d'actions : définition d'une politique de protection des données et priorisations des actions
- Mise en œuvre du plan d'actions : organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique
- Mise en place d'un registre des traitements et documentation de la conformité
- Information et conseil des responsables de traitement en amont des projets : protection dès la conception et garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données
- Coopération avec l'autorité de contrôle : la CNIL.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG48 présente un intérêt certain. Il propose de nous inscrire dans cette démarche et de confirmer notre adhésion au projet de service mutualisé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'adhérer au service de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

DÉSIGNE le CDG48 en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte en rapport avec la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

EMPLOIS SAISONNIERS 2018

Création de postes d'Adjoints Techniques et d'Adjoint Administratif

D2018-093

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place, pour la Saison Estivale 2018, des renforts en moyens humains pour le fonctionnement dans leurs tâches quotidiennes de nos services techniques et administratifs.

Ainsi, il propose, pour subvenir aux besoins saisonniers, la création de 3 postes à temps complet ou incomplet et leur recrutement, en fonction des besoins, à compter du 1^{er} juillet 2018, sous la forme de contrat à durée déterminée. Les affectations, durées et conditions financières de ces emplois sont précisées ci-dessous à titre prévisionnel, elles seront validées par les contrats individuels de travail en fonction des nécessités de service :

| Nature de l'emploi | Période | Nombre | Rémunération | Services |
|--|--------------------------------|---------------|---|--|
| Adjoint Technique à temps incomplet (7 heures/semaine) | du 16/07/2018 au 31/10/2018 | 1 | traitement indice brut 357 + heures suppl. + congés payés | gîte étape pédestre |
| Adjoint Technique à temps complet (35 h) | du 01/07/2018 au 31/08/2018 | 1 | traitement indice brut 347 + heures suppl. + congés payés | techniques (voirie + espaces verts) |
| Adjoint Administratif (35 h) | du 13/08/2018 au 31/08/2018 | 1 | traitement indice brut 351 + congés payés | accueil et secrétariat mairie |

Puis il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ces besoins en personnel saisonnier.

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donnant la possibilité d'avoir recours au recours d'agents contractuels pour l'accroissement temporaire d'activités (alinéa 1),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire sur la mise en place de renfort et l'organisation de la saison estivale en matière de personnel saisonnier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les contrats de travail.

SUBVENTIONS 2018
Attribution financière pour les Célestivales
D2018-094

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Karine BOISSONNADE indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Bernard GRANJEAN, intervenant pour le compte de l'Association « La Faute à Voltaire », l'a informée de la possibilité d'organiser à Auxillac une nouvelle édition des Célestivales, sur une seule journée, et voudrait savoir si la Commune de La Canourgue l'accompagnerait sur ce projet.

Elle tient à préciser que l'association n'avait pas sollicité de subvention en 2018, sachant que les principaux animateurs des ateliers et représentations n'étaient pas disponibles aux dates habituellement réservées pour les Célestivales et que, finalement, ils ont pu trouver un créneau dans leur emploi du temps. Comme les bénévoles du Comité des Fêtes d'Auxillac n'ont pas reconduit leur fête annuelle, elle souhaiterait soutenir cette animation qui constitue un événement majeur pour Auxillac.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la requête présentée par les organisateurs des Célestivales en les invitant cependant à déposer un dossier de subvention au même titre que les autres associations.

Le Conseil Municipal,

Sous réserve du respect de cette formalité administrative,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'accorder à l'Association « La Faute à Voltaire » une subvention de 250,00 € pour l'organisation d'une journée d'animation dans le cadre des Célestivales 2018.

AUTORISE le prélèvement de cette somme, sur l'article 6574 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS –

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les contrats de travail.

REVITALISATION DU CENTRE-VILLE ACHAT ET AMÉNAGEMENT MAISON ANGLES Plan de financement D2018-095

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que pour l'opération d'acquisition et d'aménagement de la Maison Angles en centre-ville, nous avons sollicité des subventions auprès de divers instances pour caler notre plan de financement de la manière suivante :

| | | |
|---|-------------|-------------|
| - Montant des dépenses H.T. (achats et travaux) | 96 000,00 € | |
| - Subvention ETAT – DETR - | | 48 000,00 € |
| - Subvention ETAT – TDIL - | | 28 800,00 € |
| - Autofinancement et emprunt | | 19 200,00 € |

Après instruction de notre dossier, il apparaît que notre opération ne pourrait bénéficier que de l'aide de l'Etat sur des crédits provenant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30 % du montant de la dépense, soit **28 800,00 €**

Il convient donc de prendre en compte cette valeur pour arrêter notre plan de financement définitif et permettre l'engagement financier de cette dotation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

FIXE le plan de financement de l'opération d'acquisition et d'aménagement de la Maison Angles ainsi qu'il suit :

| Montant HT achat + travaux | Subventions | Autofinancement (emprunt ou fonds libres) |
|-------------------------------|-------------------------|--|
| 96 000,00 € | ETAT (DSIL) 28 800,00 € | 67 200,00 € |

SOLLICITE l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour ce programme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

D2018-096

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2018.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOISSONNADE K., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BOUBIL M., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., AUGADE E., FAGES S.

ABSENTS : LABEUCHE W., BACH F., VALENTIN C., BLANC S., ROUSSON B., POQUET P., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à ROCHETTE J.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

En fin de séance Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus des informations ayant trait aux dossiers ci-après :

RELAIS DE TÉLÉVISION D'AUXILLAC :

Les exigences de performance et d'obligations légales, notamment en qualité de service, conduisent Orange à améliorer son réseau Très Haut Débit Mobile sur la commune et, à ce titre, il nous a été adressé un dossier d'information présentant le détail des modifications qui vont être apportées sur l'antenne-relais des Cournasses à Auxillac.

Il n'y aura pas de changement visuel, le projet se traduit par la modification de l'électronique des armoires techniques existantes sans modifications des antennes.

Pour en savoir plus, le lien ci-après présente le détail de ces modifications :

<http://orangeantenne.cdh-it.com/public/pdf/00000215k23-18-0-48500-la-canourgue?full=1>

INFORMATIONS À LA POPULATION :

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi qu'une note sur la coupure nocturne de l'éclairage public ont été distribués à la population par la voie postale.

Nous n'avons eu aucune observation en retour ,...pour l'instant !

RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MAISON SAINT-MARTIN

Le jugement n° 1601558 rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes en date du 27 mars 2018 a annulé, mais partiellement, le dernier permis de construire (de régularisation) de la Maison Saint-

Martin et a rejeté de fait la demande d'annulation totale présentée par Madame BOSTDECHEZ Marie-Dominique.

Cette décision concernait le bâtiment A dont le premier niveau se situe au niveau du terrain naturel et donc sur une zone soumise au risque d'inondation.

Madame BOSTDECHEZ n'a pas renoncé et, par l'intermédiaire de son avocat Pierre-Henry BLANC, a introduit une requête en appel auprès de la Cour Administrative de Marseille à l'encontre de la décision d'annulation partielle du Permis de Construire de la Maison Saint-Martin en estimant le caractère indivisible du Bâtiment A par rapport au reste de l'immeuble.

À noter également que parmi les critiques émises sur la légalité externe, il est remis en question le signataire de l'arrêté, Monsieur Jean FABRE, qui est « une personne incompétente pour statuer sur la demande de permis de construire » alors qu'il détient une délégation de signature pour tous les documents d'urbanisme !

Un mémoire en défense doit être déposé avant le 25 août 2018 auprès de cette juridiction.

PLACE DES FEMMES DANS LES EXÉCUTIFS LOCAUX :

L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a souhaité s'engager avec détermination en faveur de la promotion des femmes dans les exécutifs locaux (seulement 16 % des maires et 8 % des présidents d'intercommunalité sont des femmes).

Un groupe de travail au sein de l'A.M.F. a été créé et il se propose, à travers un questionnaire, de recueillir l'analyse et les suggestions des femmes élues.

Ce document sera transmis à chacune de nos conseillères.

FRAIS DE TRANSPORTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Monsieur Jérôme ROCHETTE interpelle Monsieur le Maire sur un sujet qui a été abordé lors du Conseil d'Ecole à savoir la suppression du crédit réservé aux frais de transports de l'Ecole Publique des Sources.

Monsieur le Maire a aussitôt répliqué en affirmant qu'il ne s'agissait pas d'une suppression brutale mais d'une réflexion quant à l'affectation de certaines dépenses comme les **voyages scolaires** qui passent, pour certaines, par le biais de subventions aux associations et, d'autres, par le paiement direct aux prestataires sur des crédits budgétaires communaux.

C'est une situation incohérente qu'il souhaitait régulariser, d'une manière ou d'une autre, sans avoir une idée précise.

Cependant, il n'a pas apprécié la manière brutale dont l'information a été diffusée sur un site Internet et sur la presse.

Un débat s'est alors engagé sur le calcul des dotations aux écoles primaires et sur certaines publications parues toujours sur le site des membres de l'opposition et qui jettent quelques discrédits sur les autres conseillers. Monsieur le Maire a souhaité clore rapidement ce débat qui était en train de dérapier en précisant que la question des frais de transport serait examinée lors du calcul des dotations aux écoles.

**Tableau des présents
lors de la séance du Conseil Municipal de La Canourgue
du 10 juillet 2018**

| Nom, Prénom | Pouvoir donné à | Signature |
|--------------------|------------------------|------------------|
| AUGADE Emeline | | |
| BACH Fabienne | | |
| BLANC Jacques | | |
| BLANC Sébastien | | |
| BOISSONNADE Karine | | |
| BOUBIL Michel | | |
| BOUDON Jean-Pierre | | |
| FABRE Jean | | |
| FAGES Serge | | |
| LABEUCHE William | | |
| LAFON Madeleine | | |
| PELAPRAT Nathalie | | |
| PLISSON Isabelle | | |

| | | |
|----------------------------|--|--|
| POQUET Pascal | | |
| PRADEILLES Marie-Christine | | |
| ROCHETTE Jérôme | | |
| ROUSSON Bernadette | | |
| ROUX Michel | | |
| VALENTIN Christine | | |